



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

**De : Mme FIERRO Sarah et M. JORRO Alain**

Le Maire de Fitou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois, des Agents Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 janvier 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Mme FIERRO Sarah et M. JORRO Alain est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
1/ FIERRO Sarah	Adjoint technique territorial 7 <sup>ème</sup> échelon	01 janvier 2026
2/ JORRO Alain	Agent de maîtrise 9 <sup>ème</sup> échelon	01 juin 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvable	1	1
Inscrits	1	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services ou Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité
- notifié aux intéressés

Fait à Fitou,  
Le 04.12.2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le : 08.12.25

Signature de l'agent :